

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **25**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **07/10/2015**

Date d'affichage : **08/10/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Mercredi 14 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le quatorze octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADÉ / Margaret LOVERA à Eric MASSON / René LE VIAVANT à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Régine RINAUDO / Frédéric LACOUR à Jean-François FARNET /

ABSENTS : Patrick CLAUDEL / Monique LEBLANC / Sébastien MACREZ / Marie-Ly GARCIA / Jonathan LAURITO / Anthony GIRAUD / Jeanne LAURITO / Renée FALCO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La commune de Cogolin compte deux cimetières. Aucun nom ne leur a été officiellement attribué.

L'usage a fait que le cimetière situé dans la vieille ville était connu sous le nom de « ancien Cimetière » sans qu'aucune délibération n'ait été prise.

Lors de la création du « nouveau cimetière », aucun nom ne lui a été affecté.

Aussi, dans un souci de bonne gestion et de bonne administration, il apparaît nécessaire de dénommer les deux cimetières communaux.

CM du 14/10/2015

N° 2015/155

DENOMINATION DES CIMETIERES

Les propositions sont les suivantes :

- pour l'ancien cimetière situé dans la vieille ville : cimetière Saint-Roch (en référence au nom du quartier),
- pour le nouveau cimetière : cimetière Saint-Maur (en référence à l'avenue par laquelle il est desservi).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide que l'ancien cimetière, sera dénommé cimetière Saint-Roch, et que le nouveau cimetière portera le nom de cimetière Saint-Maur,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



M. E. Lansade
Marc Etienne LANSADE